

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2804-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2804-2021 modifiant le Règlement de construction 2627-2017.

Ce règlement vise à :

- Retirer, pour un bâtiment existant, les infractions et peines en cas de non-conformité à certains articles du règlement, tout en appliquant la clause de non-responsabilité dans ces cas;
- Permettre, pour un bâtiment existant, l'installation d'un clapet antiretour sur le branchement collecteur principal du bâtiment, à certaines conditions;
- Permettre, pour un bâtiment existant, l'emploi d'un clapet à insertion (squeeze-in), à certaines conditions.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.


M^e Sylviane Lavigne,
Greffière